

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL  
DES HAUTS-DE-FRANCE**

**AVIS n°2019-ESP37**

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

|                        |   |
|------------------------|---|
| Demandeur              | Picardie Habitat  |
| Préfet(s) compétent(s) | Préfet de l'Oise  |
| Références Onagre      | Nom du projet : 60 – Picardie habitat : Verberie place Pompidou |
|                        | Numéro du projet :2019-10-33x-01291                             |
|                        | Numéro de la demande : 2019-01291-030-001                       |

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

Par demande en date du 22 octobre 2019, le bailleur social Picardie Habitat, domicilié 9 rue Clément Ader à Compiègne 60200 sollicite auprès des service de l'Etat l'autorisation de déroger à l'interdiction de détruire divers nids d'Hirondelle de fenêtre *Delichon urbicum* présents sur les façades des résidences Pré Aramont et square Merlet à Verberie (Oise) afin de réaliser divers travaux de réhabilitation (remplacement des menuiseries et isolation des façades par l'extérieur) en vue d'améliorer la performance énergétique de 130 logements.

Le programme de rénovation envisage un démarrage des travaux en mars 2020 pour une durée de 12 mois. Après la découverte des nids au cours de l'année 2019, un inventaire ornithologique a montré la présence de 5 nids d'hirondelles et 61 traces de nids anciens et/ou détruits dans l'encadrement des fenêtres de la résidence Pré Aramont. Le secteur (commune de Verberie ) accueille d'autres colonies. La destruction des 5 nids impacterait ainsi environ 14% des nids d'Hirondelles présents sur la commune.

Les mesures d'évitement étant impossibles, le bailleur Picardie Habitat sur les conseils de Picardie-Nature propose des mesures de réduction et de compensation.

Mesure de réduction : destruction des nids hors de la période de reproduction (octobre à mars 2020)

Mesures de compensation :

- Pose de 12 nids artificiels sous les gouttières des deux façades, Pose prévue avant la fin janvier 2020, soit avant le retour des oiseaux.
- Pose de planchettes sous les nids artificiels installés pour éviter des problèmes de cohabitation (fientes)
- Pose de planchettes sous les nids reconstruits spontanément dans des secteurs où les fientes peuvent provoquer des problèmes de cohabitation.

Mesures d'accompagnement :

- Réalisation d'enduit de finition favorable à l'accroche des nids naturels favorisant une ré-installation spontanée des oiseaux en divers endroits de la résidence
- Réalisation d'une information auprès des locataires sur la présence des hirondelles (document d'information).
- Mise en place d'une signalétique rappelant la réglementation relative à la présence des nids d'hirondelles installés aux divers entrées des bâtiments de la résidence.
- Réalisation d'un suivi annuel de la colonie en été 2020, 2021 et 2022 sur les bâtiments concernés et sites périphériques.
- l'intégration de la recherche des nids d'hirondelles et autres espèces protégées dans le mode opératoire de Picardie Habitat et de façon anticipée, pour les chantiers programmés au cours des 4 prochaines années afin d'avoir une vision globale des impacts et anticiper les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts susceptibles d'être générés par les travaux.

**Avis de l'expert délégué**

Il est important de souligner que la réalisation régulière de travaux d'isolation thermique provoque des impacts non négligeables sur les hirondelles présentes sur ensemble du parc immobilier de Picardie Habitat. Il semble donc opportun que Picardie Habitat développe une politique d'inventaire global de l'ensemble des éléments de patrimoine naturel présent dans et sur ses bâtiments (hirondelles, chiroptères, moineaux et martinets...) pour, d'une part anticiper toutes les demandes de dérogation et la réalisation des mesures compensatoires (anticipation des pertes de valeurs), et s'assurer d'autre part une meilleure cohabitation entre locataires et espèces protégées par une communication adaptée sur les hirondelles (et autres espèces) auprès de ses locataires afin d'assurer une préservation efficace de ces dernières.

Comme précisée dans l'avis en date du 22 octobre 2019 émis par la Direction départementale des Territoires de l'Oise :

- la présence de boue est un préalable indispensable à la construction de nids et au maintien des colonies sur place. Il est alors nécessaire qu'une mare (sans végétation) et/ou qu'une ou plusieurs noues (alimentées par des eaux de toiture/gouttière) soit créées à proximité,

Le CRSPN, sous réserve du respect des préconisations formulées, donne un avis favorable à la destruction de 6 nids hors périodes de reproduction à condition :

- de la pose avant fin mars 2020 de 30 nids artificiels compte tenu du nombre d'anciennes traces sur les façades de la résidence, nids à poser sous les gouttières et sous les auvents et autres rebords, installation de nids accompagnée par la pose de planchettes anti-salissures ;
- de la pose après chaque saison de nidification des planchettes anti-salissures sous les nids reconstruits spontanément, si les fientes produites présentent des risques de conflits de cohabitation ;
- de la mise en place d'un dispositif qui permet aux hirondelles de bénéficier qu'une zone de prélèvement de boue (mare et/ou noues), sauf à considérer que les berges de l'Oise et des étangs situés au nord du site fournissent de la boue en abondance (offre de boue à vérifier et résultats à communiquer à la DDT de l'Oise) ;
- de la réalisation du suivi et l'encadrement de ses mesures par une personne ou structure experte ;
- de la réalisation d'une évaluation annuelle (pendant 3 ans) des dispositifs installés et du suivi de l'ensemble des colonies présentes sur Verberie et les communes voisines (suivi d'un éventuel transfert d'individus sur les autres colonies) ;
- la réalisation au cours de l'année 2020 d'une démarche globale de connaissance du patrimoine naturel présent sur les bâtiments de Picardie Habitat permettant une meilleure anticipation dans la réduction des impacts des travaux de rénovation et d'isolation du patrimoine immobilier et éviter ainsi des démarches tardives et au coup par coup, et la destruction ou la perturbation intentionnelle des couvées d'espèces protégées lors des travaux de rénovation. Cette demande a également été formulée dans l'avis rendu pour la demande de dérogation concernant la commune de Fitz-James.

Le suivi des mesures de compensations menées sur Verberie (et les communes voisines) et le résultat du travail global d'identification des enjeux présent sur le patrimoine de Picardie Habitat seront communiqués aux services de l'Etat et au CRSPN.

Le CRSPN prend également bonne note de la volonté de Picardie Habitat de réaliser des documents de sensibilisation à la présence des hirondelles des fenêtres auprès de ses locataires.

**AVIS :** Favorable  Favorable sous conditions  Défavorable

Fait le 25 octobre 2019

L'Expert délégué



Guillaume LEMOINE